

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 439**

**MISE EN PLACE DE SÉANCES DE SELF-DÉFENSE AVEC L'ASSOCIATION KCBOXING  
TAVERNY 95**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'intérêt pour la commune est de développer des actions en direction des adolescents et des adultes tabernaciens, dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes ;

**Considérant** que ce projet intitulé « Protéger, se protéger » est co-financé par le FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) ;

**Considérant** que l'association KCBoxing Taverny 95 propose quatre séances de self-défense visant à reprendre confiance en soi et à apprendre aux femmes et adolescentes des techniques d'auto-défense permettant d'être mieux à même de se protéger en cas d'agression physique ;

**Considérant** que ces quatre séances auront lieu les vendredi 27, lundi 30 et mardi 31 octobre et vendredi 03 novembre 2023, pour un montant de 1000 € NETS (MILLE EUROS NETS) à la Maison des Habitants Joséphine-Baker à Taverny ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230928-DM2023-439-cc

Réception en sous-préfecture le : 2 octobre 2023

Publication le : 2 octobre 2023

**Considérant** qu'il y a nécessité de signer le devis valant contrat établi par l'association KCBoxing Taverny 95 ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le devis valant contrat relatif à la mise en place de quatre séances de self-défense d'une durée de deux heures chacune, sur la période des vacances de la Toussaint 2023, en direction des jeunes et des familles de la Maison des habitants Joséphine-Baker de Taverny, établi par l'association KCBoxing Taverny 95, sise 34 rue Pierre Bérégovoy à Taverny (95150) est signé.

N° ASSOCIATION : W951002548.

### **Article 2 :**

Ces quatre séances de self-défense, de deux heures chacune, assurées par l'association KCBoxing Taverny 95, auront lieu à la Maison des habitants Joséphine-Baker située 1 place du Pressoir à Taverny (95150) et se dérouleront comme suit :

- Animation de deux séances de self-défense de heures à destination d'un groupe de 12 adolescents, le lundi 30 et le mardi 31 octobre de 14h à 16h,
- Animation de deux séances de self-défense de heures à destination d'un groupe de 10 à 15 adultes, les vendredi 27 octobre et 3 novembre de 19h à 21h.

Les séances seront animées par deux éducateurs sportifs diplômés d'Etat.

Un temps de préparation et de bilan est prévu entre l'association KCBoxing Taverny 95 et la Maison des habitation Josephine-Baker.

### **Article 3 :**

L'association KCBoxing Taverny 95 mettra à disposition le matériel nécessaire à la pratique du self-défense.

### **Article 4 :**

Le montant total du devis est de 1000 € NETS (MILLE EUROS NETS), soit 250 € (DEUX CENT CINQUANTE EUROS NETS) par séance de deux heures.

Le règlement, correspondant à la réalisation effective des quatre séances, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation de la facture via chorus pro, et après service fait.

### **Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### **Article 6 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 28 septembre 2023**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**